

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-362

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Le Lieutenant Cédric BERGERON Officier formation au centre de secours de Firminy, implanté au 35 boulevard de la Corniche** dans le cadre d'effectuer des manœuvre pour la formation de secours routier, sur le domaine communal à Firminy 42700 ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 10 octobre 2024 00h00 et jusqu'au 31 décembre 2024 24h00, les sapeurs-pompiers sont autorisés à occuper le domaine communal à Firminy:

- Dans le cadre d'exercices sur le domaine communal.
- Les sapeurs-pompiers veilleront à sécuriser les lieux d'exercices.

ARTICLE 2 – Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substitue à lui. Les frais de ces interventions seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **le SDIS 42 de Firminy, sous sa charge et sa responsabilité.**

ARTICLE 4 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à **SDIS de Firminy**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 31 juillet 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr